Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ACCORD REGIONAL ETAT / REGION / PARTENAIRES SOCIAUX POUR LA SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET LA CONSOLIDATION DE L'EMPLOI POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIES DES PME/TPE

CONFERENCE DE PRESSE DU 16 AVRIL 2009

L'objet de l'accord

Les signataires mobilisent leurs moyens conjointement pour :

- éviter ou réduire les licenciements ;
- mettre à profit la période de sous activité pour renforcer la qualification des salariés ;
- construire des parcours de formation, indépendamment du statut du bénéficiaire ;
- assurer la reconversion rapide des salariés qui perdent leur emploi.

Les cibles prioritaires de l'accord

- les PME de moins de 250 salariés, situées dans des secteurs d'activité ou des bassins d'emploi particulièrement affectés, et qui emploient des salariés fragilisés, en raison de leur niveau de qualification, de leur âge ou de leur sexe ;
- les salariés licenciés par des entreprises qui ne mettent pas en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi (PME, entreprises en redressement judiciaires…).

Les plus de l'accord

1. la prise en charge de l'entreprise et des salariés en cas de sous activité

AVANT L'ACCORD :

- Administration → Mesures Etat (chômage partiel, convention de formation…)
- OPCA → Plan de formation
- Organisations syndicales → Appui conseil
- Conseil régional → Appui à la formation des salariés

AVEC L'ACCORD :

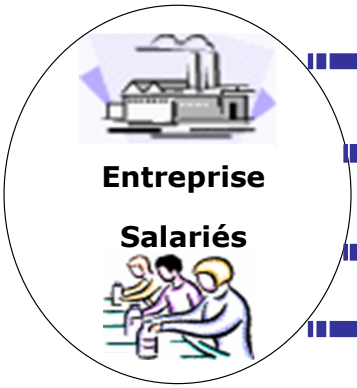

- Administration
- OPCA
- Organisations syndicales
- Conseil régional

→ **Réponse unique et globale**

2. la prise en charge des salariés en perte d'emploi

AVANT L'ACCORD

Salariés en perte d'emploi → Pôle emploi → accès aux prestations de Pôle emploi, en fonction des droits acquis

AVEC L'ACCORD

Salariés en perte d'emploi → Plateforme d'évolution professionnelle territoriale → accès aux prestations de tous les partenaires (Etat, Pôle emploi, Conseil Régional, les OPCA), en fonction des besoins individuels

Dans l'hypothèse où un salarié aurait entamé un parcours de formation pendant la période de sous activité : il pourra le poursuivre, même s'il perd son emploi.

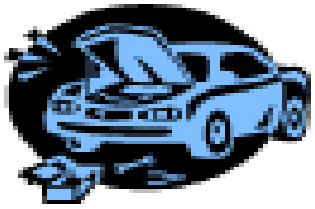

1 - Un équipementier automobile doit momentanément interrompre ses lignes de production, suite à l'arrêt de la production de certains véhicules par le constructeur :

En cas de baisse d'activité avérée, l'entreprise souhaite préserver l'emploi de ses salariés et recourir au chômage partiel.

Démarche d'ingénierie du service public de l'emploi, avec mobilisation des fonds de formation de la branche

La DDTEFP du département où siège l'entreprise accorde et finance le chômage partiel pour ses salariés et conseille à l'entreprise de mettre à profit cette période de ralentissement pour former ses salariés.

L'AFPA met en œuvre un diagnostic d'employabilité, afin de déterminer les besoins en compétences et les modalités de formation les plus adaptées pour les salariés.

Ce diagnostic, dispositif financé par des crédits du Ministère chargé de l'emploi, vise à analyser les métiers qui présentent un caractère sensible ou stratégique et à ouvrir des perspectives d'évolution professionnelle plus assurées.

L'OPCA du secteur est partie prenante à la démarche et mobilise ses fonds de la formation.

Ce travail harmonisé permet d'élaborer un plan de formation et d'inscrire les salariés dans des modules de formation, essentiellement sur des savoirs de base.

Ce type de démarche a vocation à être multiplié avec l'accord.

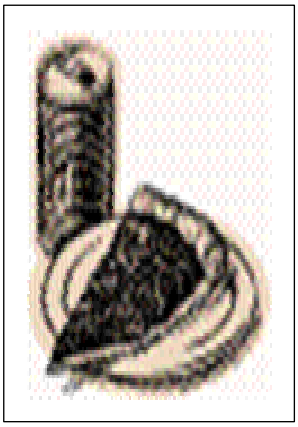

2 - Une PME spécialisée dans la fabrication de plateaux repas est mise en liquidation judiciaire, suite à des ruptures successives de contrat avec ses principaux clients :

L'entreprise n'a pas de moyens financiers propres pour aider au reclassement de ses salariés, dont une grande majorité dispose d'un faible niveau de qualification et nécessite, par ailleurs, un accès aux savoirs de base.

L'Etat finance un plan de sauvegarde de l'emploi et construit, avec l'ensemble des partenaires régionaux de l'emploi et de la formation, une offre de services adaptée et immédiatement mobilisable.

Un accompagnement renforcé vers l'emploi est ainsi proposé aux salariés récemment licenciés, pris en charge collectivement au sein d'une plateforme dédiée, conjointement animée par Pôle emploi et un opérateur privé de placement.

En articulant les possibilités de formation de chaque partenaire (Etat, Pôle emploi, Conseil régional et OPCA), un véritable parcours de formation est proposé collégialement à chaque salarié récemment licencié. Chaque parcours est construit sans contrainte d'éligibilité liée au statut des bénéficiaires, mais en fonction des besoins et des capacités de l'individu préalablement repérés par l'AFPA.

Ce type de démarche a vocation à être multiplié avec l'accord.

L'Etat, au travers du réseau des huit Directions départementales et de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, peut soutenir financièrement des actions destinées à :

- **anticiper les besoins en ressources humaines et aider à développer les compétences**

Exemples : les conventions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de développement de compétences et les conventions de formation adaptation du fonds national de l'emploi.

- **indemniser les temps d'activité réduite**

Exemples : la mesure de chômage partiel, l'allocation spécifique ou la convention de chômage partiel.

- **et accompagner les salariés en perte d'emploi suite à des restructurations**

Exemples : les conventions de cellule de reclassement et les conventions d'allocation temporaire dégressive destinées à compenser le différentiel de salaire entre l'ancien et le nouvel emploi.

Dans le cadre de cette convention tripartite, l'Etat engage des moyens en forte augmentation par rapport à l'année précédente :

**(Exprimés en k€)*

Le Fonds social européen abonde les dispositifs précités sur une enveloppe de 5 millions d'euros.

Au total, l'Etat consacre dès à présent 40 millions d'euros pour 2009.

1. Votre entreprise connaît un problème de sous activité

Vous êtes employeur ou salarié

A qui vous adresser ?

- à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)
- à votre organisation syndicale ou professionnelle
- à votre OPCA (organisme paritaire collecteur agréé)
- au conseil régional N° 0810 18 18 18.

Comment ça marche ?

L'interlocuteur à qui vous vous adressez fait l'analyse de votre demande.
Il fait le lien avec les autres acteurs, pour vous proposer une gamme de solutions adaptées.

2. Vous faites l'objet d'un licenciement pour motif économique ou vous envisagez de procéder à un licenciement pour motif économique de plusieurs salariés

A qui vous adresser ?

- à la DDTEFP avant le licenciement ;
- à Pôle emploi lorsque celui-ci est prononcé.

Comment ça marche ?

- La DDTEFP vous guide dans la procédure à suivre ;
- Pôle emploi oriente les salariés en perte d'emploi vers la plateforme d'évolution professionnelle.

CONTACTS DRTEFP – DDTEFP EN ILE-DE-FRANCE

DRTEFP - Ile-de-France

66 rue de Mouzaia
75935 PARIS CEDEX 19
Tél. : 01 44 84 26 99 Fax : 01 42 41 22 77

DDTEFP - Paris

Direction et services généraux
109, rue Montmartre
75084 - Paris Cedex 02

Réception du public
210, quai de Jemmapes
75462- Paris Cedex 10 (métro Jaurès)
Tel : 01 44 84 41 00
Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr

DDTEFP - Seine-et-Marne

Pré Chamblain - bât C
Cité Administrative
77011 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 41 28 59 Fax : 01 64 37 83 89
Courriel : dd-77.direction@travail.gouv.fr

DDTEFP - Yvelines

34 avenue du Centre
Imm. La Diagonale
78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX
Tél. : 01 61 37 10 00 Fax : 01 61 37 10 01
Courriel : ddtefp.yvelines@dd-78.travail.gouv.fr

DDTEFP - Essonne

523 place des Terrasses de l'Agora
Tour Agora YVRY 2
91034 EVRY CEDEX
Tél. : 01 60 79 70 00 Fax : 01 60 77 69 09
Courriel : dd-91.direction@travail.gouv.fr

DDTEFP - Hauts-de-Seine

13 rue de Lens
92022 NANTERRE CEDEX
Tél. : 01 47 86 40 00 Fax : 01 47 86 40 40
Courriel dd-92.direction@travail.gouv.fr

DDTEFP - Seine-Saint-Denis

1, avenue Youri Gagarine
BAT 6
93016 BOBIGNY CEDEX
Tél. : 01 41 60 53 00 Fax : 01 41 60 53 01
Courriel : ddtefp.seine-saint-denis@travail.gouv.fr

DDTEFP - Val-de-Marne

Imm. Le Pascal - ave du Gal De Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 49 56 28 00 Fax : 01 49 56 06 27
Courriel : dd-94.direction@travail.gouv.fr

DDTEFP - Val-d'Oise

Immeuble Atrium
3 boulevard de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tél. : 01 34 35 49 49 Fax : 01 30 30 37 23
Courriel : dd-95.direction@travail.gouv.fr